DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'intégration économique: un processus menant au développement durable?

Synthèses des conférences et discussions du vendredi 19 septembre 1997

Président:

Monsieur Tito Nilton Mendoza
Député du Congrès national de l'Équateur

Vice-président:

Monsieur Jean-Guy Paré
Député à l'Assemblée nationale du Québec

Conférenciers:

Monsieur Ricardo Melendez-Ortiz
Directeur exécutif du Centre international pour le commerce et le développement durable

Monsieur David Runnalls
Associé principal et directeur du Programme sur le commerce
de l'Institut international pour le développement durable

Monsieur Victor Lichtinger
Directeur exécutif de la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'ALENA

Secrétaire:

Madame Suzanne Roy
Secrétariat au développement des régions

Monsieur Ricardo Melendez-Ortiz *est directeur général du Centre international pour le commerce et le développement durable, situé à Genève. Diplômé en administration et en gestion de l'Université de Harvard, il a été directeur général de la «Fundación Futuro Latinoamericano» de 1994 à 1996 après avoir occupé, de 1992 à 1994, plusieurs postes au sein de la Mission colombienne au siège des Nations unies à Genève. Il a été consultant auprès de plusieurs organisations environnementales internationales et auprès des gouvernements du Panama, de l'Équateur et de la Bolivie. Il a présenté des conférences et il est l'auteur de nombreuses publications, entre autres sur le développement durable, le développement international et l'Amérique latine.*

La logique de l'intégration économique de l'Amérique latine avec les États-Unis est basée sur la prolifération récente d'accords commerciaux à l'échelle hémisphérique. Monsieur Melendez-Ortiz souligne que ces accords ont semblé favoriser certaines sous-régions. À cet égard, il rappelle que l'intégration est un mécanisme qui doit aller au-delà des aspects commerciaux et de l'atteinte d'un plus grand développement économique.

Il met ensuite en exergue le fait que les régimes internationaux sur le commerce et sur l'environnement peuvent parfois sembler fort différents, voire incompatibles. Tout comme pour le commerce, le régime environnemental international s'inscrit dans une série d'accords conclus lors de sommets de haut niveau. Pour ce qui est du développement durable, les trois principaux sommets ont été la Conférence des Nations unies sur l'environnement, tenue à Stockholm en 1972, le Sommet de la Terre, tenu à Rio de Janeiro en 1992, et le Sommet sur le développement durable des Amériques, tenu à Santa Cruz de Bolivie en décembre 1996. Il souligne cependant que, de plus en plus, on tend à prendre en considération les aspects du développement durable dans les procesus d'intégration économique.

Selon monsieur Melendez-Ortiz, les pays des Amériques font face à quatre options en ce qui a trait à la définition du lien entre le processus d'intégration économique et le développement durable. 1) Laisser le régime commercial se développer indépendamment et sans prise en considération du régime environnemental; 2) Insérer un principe de coopération environnementale dans l'accord d'intégration économique, générant de ce fait deux engagements: le respect intégral de la législation interne environnementale de chacun des pays et l'établissement de forums de discussions sur la coopération environnementale; 3) Adopter une entente tel l'accord parallèle de coopération environnementale de l'ALENA, qui permet d'établir un lien entre le développement commercial et le respect des objectifs environnementaux. 4) Intégrer pleinement la notion de développement durable dans les objectifs de l'intégration commerciale.

Selon monsieur Melendez-Ortiz, la quatrième option semble la plus intéressante dans la perspective d'un accord économique hémisphérique. En effet, celle-ci permettrait d'éviter le développement de conflits pouvant affecter la stabilité économique et politique de la région puisque, dès leur conception, les accords commerciaux seraient compatibles avec les accords environnementaux et vice-versa. La prise en compte de la dimension environnementale dans les accords commerciaux permet donc de diminuer le potentiel de conflits.

Monsieur Melendez-Ortiz conclut en posant la question suivante: la création d'une zone de libre-échange et d'intégration économique est-elle un objectif en soi ou un instrument pour atteindre de meilleurs niveaux de vie?

Monsieur David Runnalls *est associé principal et directeur du programme sur le commerce à l'Institut international pour le développement durable de Winnipeg. Il agit comme conseiller principal auprès du Centre de recherche pour le développement international (CRDI) et du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Il a agi comme consultant auprès d'organisations telles la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement*

économique (OCDE), la United States Agency for International Development (USAID) et l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Membre de plusieurs conseils d'administration d'organisations oeuvrant dans le domaine du développement durable, il est également membre du groupe de travail sur le commerce et l'environnement du ministère canadien des Affaires étrangères et du Commerce international et chroniqueur régulier pour l'hebdomadaire «Earth Times».

Monsieur Runnalls évoque, d'entrée de jeu, la complexité des rapports entre le commerce international et le développement durable. Il souligne que la concurrence accrue résultant de l'ouverture économique, peut favoriser le développement durable, citant en exemple l'importance grandissante des «écotechnologies» dans les flux commerciaux.

Il rappelle la divergence des points de vue entre économistes et environnementalistes concernant l'incidence de la libéralisation des échanges sur l'environnement. Pour certains économistes, celle-ci est perçue comme étant bénéfique car elle permet l'assainissement des technologies de production. Pour certains environnementalistes, l'incidence est néfaste parce qu'elle tend à niveler par le bas l'application des normes environnementales afin d'attirer les investisseurs, et provoque en outre une diminution des fonds et des appuis disponibles pour les organismes de protection de l'environnement.

Monsieur Runnalls rappelle ensuite que l'environnement et l'économie mondiale sont inextricablement liés et ne pas les traiter ainsi pourrait concourir à un échec. Il illustre d'ailleurs cette relation en mentionnant les exemples de l'écroulement de l'industrie de la pêche à la morue dans la région de l'Atlantique, de la pêche au saumon, de la surexploitation forestière et des conséquences des changements climatiques. Le fait de ne pas prendre en compte la relation entre l'environnement et le commerce n'entraînerait pas nécessairement un ralentissement économique, mais pourrait, par contre, causer une dégradation de la qualité de vie.

Enfin, monsieur Runnalls énonce, à l'intention des parlementaires, six propositions qui pourraient s'appliquer aux niveaux mondial, régional et national. Elles ont pour objet de rappeler l'importance: de réaliser que la libéralisation des marchés n'est pas une fin en soi; de bien connaître le calendrier des événements qui touchent l'environnement sur le plan mondial; de poursuivre le processus de mise en application de politiques efficaces et cohérentes entre les pays de l'hémisphère; de renforcer les organisations environnementales multilatérales; signer les accords environnementaux qui existent déjà; et d'appliquer les normes environnementales ISO 14000 et ISO 5000.

En conclusion, monsieur Runnalls indique que l'intégration économique et la libéralisation du commerce peuvent favoriser le développement durable mais seulement si elles sont fondées sur des politiques conçues pour assurer un succès tant commercial qu'environnemental. Il souligne l'exemple des Pays-Bas, où existe un système de participation et de coopération volontaire afin que le gouvernement et les industries collaborent à la mise au point et au respect des normes environnementales.

Monsieur Victor Lichtinger *est directeur général de la Commission de coopération environnementale de l'ALENA. Natif du Mexique, il y a réalisé ses études universitaires et a complété par la suite une maîtrise en économie à l'Université Stanford. Après avoir oeuvré au sein du secteur privé, à titre de directeur d'une compagnie-conseil se spécialisant dans les questions environnementales, il a assumé des fonctions importantes au sein du secteur public, notamment à titre de coordonnateur général de la délégation mexicaine auprès d'organisations internationales, dont la Conférence des Nations unies sur l'Environnement et le Développement, tenue à Rio de Janeiro.*

Monsieur Lichtinger cite l'expérience nord-américaine en matière de relation entre le commerce et l'environnement qu'il pose non comme un modèle, mais plutôt comme une source de réflexion pour l'hémisphère sud. Ainsi, la Commission de coopération environnementale (CCE), qui a été créée en parallèle à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), constitue l'unique exemple d'un accord visant strictement le domaine environnemental qui soit lié, depuis son origine, à un accord commercial. Elle a également ceci d'exceptionnel, c'est qu'elle lie deux pays développés du nord et un pays en développement du sud.

Il mentionne les quatre principes fondamentaux de la Commission de coopération environnementale, qui pourraient s'inscrire, d'ailleurs, dans une perspective d'intégration économique de tout l'hémisphère: la reconnaissance de la souveraineté de chacun des pays signataires de l'ALENA dans l'établissement des normes environnementales, aucun signataire n'ayant la possibilité d'imposer des normes environnementales aux autres; l'engagement, par les pays signataires, à respecter leurs lois environnementales ainsi que celles des autres pays signataires de l'ALENA; l'engagement à promouvoir la participation démocratique dans les prises de décision sur l'environnement; et, enfin, le maintien de normes environnementales élevées.

La mise en oeuvre de ces quatre principes suscite l'émergence d'un «cinquième» principe, soit la coopération interétatique par le dialogue, le débat et la compréhension des problèmes environnementaux communs. Bref, cette coopération permet la prévention et la résolution concertée des problèmes. Les résultats obtenus en matière d'information, de participation publique, de sensibilisation et d'éducation s'avèrent remarquables.

SYNTHÈSE DES DISCUSSIONS

Certaines contradictions qui prévalent entre la protection de l'environnement et la croissance économique sont évoquées. Ainsi, il est notamment question des technologies polluantes utilisées par les pays en développement, lesquelles leur ont été transmises par les pays développés. Le coût prohibitif des produits moins polluants et l'absence d'aide financière qui

permettrait d'accélérer le respect des normes environnementales sont mentionnés comme étant des freins à l'atteinte du développement durable.

En outre, les citoyens doivent bénéficier davantage d'un processus d'éducation en matière environnementale afin d'accroître leur sensibilisation aux questions environnementales et d'avoir une meilleure connaissance des enjeux en ce domaine.

À ce propos, deux propositions de l'Union mondiale pour la conservation de la nature ont été énoncées soit:

1) la nécessité d'élaborer un plan de travail assurant l'éducation de la population;
2) l'importance d'établir des alliances stratégiques au sein des Amériques.

Un participant mentionne que le Parlement centraméricain a élaboré récemment un document fixant les conditions de base essentielles à l'atteinte d'un développement durable. Celles-ci réfèrent au respect des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à l'application de la clause d'exemption de l'OMC à l'Amérique centrale et à l'adoption de plans d'action régionaux faisant suite aux accords de Rio de Janeiro et de Santa Cruz.

Enfin, deux membres de la délégation mexicaine souhaitent que le gouvernement publie, dans les journaux, les accords qu'il a ratifiés.